



# Culture

La Queue-en-Brie

## REGLEMENT INTERIEUR POUR LES EXPOSANTS DU SALON DES COLLECTIONNEURS

**Le salon des collectionneurs** est organisée par la commune de La Queue-en-Brie le **dimanche 12 janvier 2025 à la Halle des Violettes.**

L'accueil des exposants débutera à partir de 7h30 jusqu'à 8h30 et les exposants devront partir à partir de 17h15, une fois l'accueil du public clos. **L'entrée des visiteurs se fera entre 9h et 17h.** Elle sera **gratuite** pour les visiteurs.

### **Article 1 - Les exposants.**

Les exposants doivent être majeurs.

Les exposants arriveront à partir de 7h30 et jusqu'à 8h30.

Les exposants seront placés sur le stand qui leur sera attribué.

Il est obligatoire d'être inscrit pour exposer.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation à un exposant ou d'exclure tout exposant en cas de non-respect de ce règlement ou qui troublerait le bon ordre de la manifestation.

Les exposants sont responsables vis-à-vis de l'acheteur de la qualité des produits vendus sur leur stand. Ils s'engagent à vendre des collections ne présentant aucun risque en matière de sécurité.

### **Article 2 – Collections exposées à la vente.**

Lors du salon des collectionneurs, seuls les articles rentrant dans ces critères sont autorisés à la vente :

- Musique : vinyles.
- Littérature : livres anciens et de collection, mangas.... Marque-pages.
- Cartophilie : cartes postales.
- Numismatique : pièces de monnaie et médailles commémoratives.
- Philatélie : timbres.
- Fabophilie : fèves.
- Placomusophilie : capsules de Champagne.
- Autophilie : voitures miniatures anciennes de collection (Exemples : Dinky Toys – 1934, Royaume-Uni ; Majorette -1961, France ; Norev – 1945, France... ).
- Pin's.
- Appareils photographiques anciens.
- Pour toute autre demande, la direction de la culture devra être consultée en amont.

Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations.

### **Article 3 - Inscription**

Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions seront closes sans préavis dès que tous les emplacements seront réservés.

Les inscriptions se feront au guichet unique du 16 septembre 2024 au 3 janvier 2025 par ordre des réservations et seront définitives à réception du bulletin d'inscription complété, de la présentation d'un justificatif de domicile et du paiement de l'emplacement au guichet unique.

### **Article 4 - Attribution des emplacements.**

L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier, l'accès aux issues de secours.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction de l'ordre d'inscription, et ne peuvent être contestés.

Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Chaque exposant se verra mettre à disposition une table en s'acquittant d'une participation forfaitaire de 5 euros par emplacement (pour les Caudaciens et les habitants des villes partenaires du Pass COP) ou de 10 euros pour les extérieurs (hors villes du Pass COP).

### **Article 5 - Agencement du stand.**

Chacun devra veiller à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin et respecte les dimensions d'exposition.

Débordement sur les allées : la présentation d'articles sur le devant du stand ne doit pas entraver la circulation des acheteurs au risque de provoquer chute et blessure. Les visiteurs doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Attention : les organisateurs présents ont le droit de faire rectifier les agencements et de prendre toute nouvelle mesure s'ils le jugent nécessaire pour des motifs de sécurité et d'équité.

### **Article 6 - Engagement des exposants.**

Chaque exposant s'engage à :

- respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage : Code de commerce (art.L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19), Code pénal (art.321-7, 321-8, R321-9 à R321-12), loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art.54), Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- respecter les modalités de ce règlement,
- assurer une présence continue tout au long de la manifestation (de 9h à 17h),
- rendre son emplacement propre, l'ensemble des détritrus (sacs, cartons, poubelles...) devront être déposés dans les containers situés à l'extérieur de la salle,
- emporter avec lui ses invendus,
- n'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation.

### **Article 7 - Remboursement.**

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas de désistement du participant.

**La participation au salon des collectionneurs vaut acceptation de ce règlement.**



## BULLETIN D'INSCRIPTION AU SALON DES COLLECTIONNEURS

### Je soussigné(e),

NOM : ..... Prénom : .....

Né (e) le : ..... à .....

Adresse : .....

.....Code postal .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email : ..... @ .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le : ..... par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule : .....

### Articles vendus lors du salon des collectionneurs :

- Musique : vinyles ;
- Littérature : livres anciens et de collection, mangas.... Marque-pages ;
- Cartophilie : cartes postales ;
- Numismatique : pièces de monnaie et médailles commémoratives ;
- Philatélie : timbres ;
- Fabophilie : fèves ;
- Placomusophilie : capsules de Champagne ;
- Autophilie : voitures miniatures anciennes de collection (Exemples : Dinky Toys – 1934, Royaume-Uni ; Majorette -1961, France ; Norev – 1945, France... ).
- Appareils photographiques anciens ;
- Pin's.
- Autre\* : .....

*\*Sous réserve que cette demande soit soumise en amont à la direction de la culture et fasse l'objet d'une validation.*

**Règlement :**

Ci-joint le règlement de **5 €** (tarif Pass COP) ou **10 €** (tarif extérieur) pour un emplacement (une table).

**Mode de règlement :**

en espèces

en chèque

en carte bancaire

**Règlement intérieur :**

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

Date :

Signature :

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 3 mois. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.